

ANNEXE A

Responsabilités du Gouvernement du Canada

Le Gouvernement du Canada fournira et financera les services suivants:

1. traitements, honoraires, allocations et autres émoluments des membres du personnel canadien tels qu'indiqués dans leurs conditions d'emploi ou dans les stipulations du contrat selon le cas;
2. frais de voyage des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge, entre leur lieu de résidence habituelle au Canada et le lieu d'entrée et de départ au Guatemala;
3. les frais d'expédition entre le lieu habituel de résidence au Canada des membres du personnel canadien et les lieux d'entrée et de départ au Guatemala de leurs effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à leur charge ainsi que du matériel technique et spécialisé nécessaire à l'exécution de leurs tâches;
4. les dépenses sous-mentionnées relatives à la formation professionnelle du personnel guatémaltèque soit au Canada soit dans un pays tiers:
 - a) allocation de séjour au Canada ou dans un pays tiers;
 - b) allocation vestimentaire;
 - c) livres, fournitures ou matériel requis pour les cours suivis au Canada ou dans un pays tiers;
 - d) frais d'inscription et frais connexes;
 - e) frais médicaux et hospitaliers, si nécessaire;
 - f) billets d'avion classe touriste, du point d'embarcation approuvé du Guatemala à la destination désignée au Canada ou dans un pays tiers, et le retour au Guatemala;
 - g) frais de transport à l'intérieur du Canada ou d'un pays tiers selon les exigences du cours;
5. l'équipement et les matériaux nécessaires pour l'exécution de tout programme ou projet, tel que cela sera prévu dans les ententes subsidiaires.